

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°76/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2026	26 MAI 2026
40	32	40		
OBJET :	Désignation d’un représentant de la CCVBA au sein d’une instance territoriale de dialogue destinée à accompagner la mise en œuvre du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur			
RESUME :	Quatre instances territoriales de dialogue entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, les territoires (Etablissements publics de coopération intercommunale, Syndicats mixtes du Schéma de Cohérence Territoriale, Parcs naturels régionaux), les Départements et l’Etat sur les espaces du SRADDET (Alpin, Azuréen, Provençal, Rhodanien) ont été mises en place en 2019 pour poursuivre les échanges, faire vivre le schéma et accompagner sa mise en œuvre. Dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire, il convient de désigner un représentant de la CCVBA pour participer à l’instance territoriale de dialogue de l’espace rhodanien.			

L’an deux mille vingt-six,

le vingt-et-un mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALESИ Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur portant adoption du projet de Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires après consultation et enquête publique ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur du 15 octobre 2019, modifié, portant approbation du Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

Considérant qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

Considérant qu'en tout état de cause, une seule candidature a été présentée pour chacun des mandats de représentant à pourvoir, ou le cas échéant, une seule liste pour les désignations concernées ;

Monsieur le Président rappelle que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été la première à se lancer dans l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET), démarche qui s'est conclue par l'approbation du Préfet de Région par voie d'arrêté du 15 octobre 2019 modifié.

Monsieur le Président indique qu'avec ce schéma, la Région a souhaité se doter d'un document stratégique pour l'avenir de nos territoires, qui dessine une trajectoire claire et ambitieuse en matière de croissance démographique, de production de logements, de diminution de la consommation foncière, mais aussi d'adaptation du territoire en matière écologique, énergétique et climatique.

Monsieur le Président précise que ce schéma est opposable à tous les documents d'urbanisme et de planification infrarégional, c'est-à-dire aux Schémas de cohérence territoriale (SCoT), aux Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), aux plans de déplacement urbain/plans de mobilité et aux Chartes de parcs naturels régionaux.

Quatre instances territoriales de dialogue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les territoires (Etablissements publics de coopération intercommunale, Syndicats mixtes du Schéma de Cohérence Territoriale, Parcs naturels régionaux), les Départements et l'Etat sur les espaces du SRADDET (Alpin, Azuréen, Provençal, Rhodanien) ont été mises en place en 2019 pour poursuivre les échanges, faire vivre le schéma et accompagner sa mise en œuvre.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire, il convient de désigner un représentant de la CCVBA pour participer à l'instance territoriale de dialogue de l'espace rhodanien dont fait partie le territoire de la Communauté de communes .

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Désigne Monsieur Pascal VIANES comme représentant de la CCVBA à l'instance territoriale de dialogue de l'espace Rhodanien, dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr